

Le président

Paris, le 03 juin 2026

COMPTE RENDU

Séance de la formation plénière du mercredi 03 juin 2026

Membres de la Commission nationale du débat public

Marc PAPINUTTI	Président
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Marie-Céline BATTESTI	
Daniel BIDEAU	
Jean-Pierre BOMPARD	
Loïc BLONDIAUX	
Christophe DAGUE	
Luc DEREPA	
Laurence FOURNIER	
Cécile GALLIEN	
Stéphanie GWIZDAK	
Claire ROLLET-PERRAUD	
Jean-Michel THORNARY	
Ginette VASTEL	

Pouvoirs

Anne BERRIAT : pouvoir à Floran AUGAGNEUR
Annick CASTELAIN : pouvoir à Laurence FOURNIER
Kristina PLUCHET : pouvoir à Marc PAPINUTTI

Salarié.e.s de la CNDP

Antoine BATAILLE, stagiaire
Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président
Jérôme GREFFE, directeur
Florent GUIGNARD, chargé de mission
Maïmouna KAMAGATE, chargée de mission
Yamina KERZALE, responsable de l'information et de la communication
Laura TONDELIER, stagiaire

La séance se tient en hybride, visio-conférence et présentiel.

Le président Marc PAPINUTTI ouvre la séance de la Commission nationale du débat public à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. Saisines L. 121-8 (II, IV)

Projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

La Commission nationale du débat public est saisie par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, d'un projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Présentation par :

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sacha Fortin, apprentie directive nitrates

Laure-Anne Magnard, cheffe du bureau qualité de l'eau et agriculture

Véronique Ménez, directrice adjointe

Léa Palmeri-Devaivre, adjointe à la cheffe de bureau qualité de l'eau et agriculture

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Juliette Aspar, adjointe au chef du bureau de l'eau, du sol et de l'économie circulaire

Arnaud Dunand, sous directeur Performance environnementale et Valorisation des territoires

Paul Hennart, sous directeur adjoint Performance environnementale et Valorisation des territoires

Louise Picard, chargée de mission directive nitrates

Emmanuel Steinmann, chef du bureau de l'eau, du sol et de l'économie circulaire

Les responsables du programme présentent l'objet de la saisine, la huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le contexte, les caractéristiques du programme ainsi que ses objectifs. Ils évoquent également les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques.

Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, régi par les dispositions des articles R. 211-80 à R. 211-82 du code de l'environnement, met en œuvre la [directive du Conseil du 12 décembre 1991](#) modifiée concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE), dite « directive nitrates », notamment son article 5 qui énonce une obligation de réexamen et, le cas échéant, de révision tous les quatre ans. La directive impose au programme national de

contenir au moins cinq mesures qui peuvent être complétées de mesures supplémentaires ou actions renforcées.

En France, le programme d'actions national est complété par des programmes d'actions régionaux constitués de mesures renforcées par rapport à celles du programme d'actions national sur tout ou partie des zones vulnérables et de mesures spécifiques à chaque zone ou partie de zone vulnérable. Ces programmes d'actions régionaux relèvent de la compétence des préfets de région et sont adaptés si besoin à l'issue de l'approbation du programme national. Actuellement, environ 70% de la surface agricole utile du territoire métropolitain est classée en zone vulnérable.

Le contexte au niveau européen a évolué. La France ne connaît plus de contentieux relatif à la mise en œuvre de la « directive nitrates », mais sera sans doute condamnée prochainement au regard de ses obligations relatives à la « directive eau potable »¹.

Les responsables du programme mentionnent les enseignements de la précédente concertation préalable, la première qui ait été conduite à l'égard de ce programme national². Le sujet est tout à la fois technique et fortement encadré par la directive qui impose la nature des mesures devant figurer dans le programme. Il en résulte un enjeu de mobilisation du public au-delà des parties prenantes, des personnes initiées.

Les objectifs de cette édition du programme national sont présentés, notamment de simplification pour améliorer son application, de passage à des approches par le résultat plutôt que par les moyens et d'adaptation du programme au changement climatique.

Le calendrier prévisionnel de cette révision devant aboutir à la huitième édition du programme national est contraint par le droit de l'Union, d'où un calendrier prévisionnel de la procédure garantie par la CNDP très ambitieux (fin de la procédure à la fin du mois de février 2027 au plus tard).

Sont enfin présentées les attentes relatives à la concertation préalable. Les responsables du programme souhaitent notamment élargir la démarche à un public large, à travers le déploiement de supports pédagogiques variés. Les discussions porteraient notamment sur les enjeux de qualité de l'eau et la bonne gestion de l'azote, la formulation de propositions concrètes d'amélioration du dispositif et une meilleure articulation avec les autres politiques publiques concernées, notamment en lien avec le changement climatique et la protection des captages.

Les échanges entre les membres de la Commission et les responsables du programme portent sur :

la nécessité de concevoir des dispositifs qui soient de nature à mobiliser le

¹ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020L2184>

² <https://www.debatpublic.fr/revision-du-programme-national-dactions-nitrates-pnan-396>

public, le sujet de la qualité de l'eau étant très mobilisateur ; ainsi que celui de la qualité de l'eau potable ;

- la nécessité, s'agissant d'un sujet qui concerne la santé publique (qualité de l'eau potable), d'associer le ministère de la Santé, au niveau national et en région via les ARS, et tout particulièrement l'ARS de Bretagne ; les responsables du programme indiquant que cette association n'était pas prévue, qu'ils s'en étaient tenus aux deux ministères (agriculture et environnement) dont les ministres sont compétents pour approuver le programme et que la santé abordait le sujet par la mise en œuvre de la « directive eau potable » ; ils ajoutent que le programme objet de la saisine est lui relatif aux pollutions diffuses d'origine agricole, ce n'est pas le même sujet ; les membres du Collège estiment néanmoins cette association nécessaire ;
- l'intérêt d'associer les agences de l'eau et les commissions locales de l'eau ;
- l'articulation entre les deux concertations qui interviendront en parallèle, celle, prévue par la directive, avec l'ensemble des parties prenantes concernées réunies au sein du groupe de concertation « Gestion des éléments nutritifs et de leurs émissions vers les milieux » (GENEM), et celle, à destination de l'ensemble des publics, garantie par la CNDP ;
- l'importance d'assurer un dialogue équilibré entre les parties prenantes, notamment les représentant.e.s du monde agricole, et les associations de défense de l'environnement ; tous et toutes devant également dialoguer avec le public ;
- l'évolution d'un raisonnement de fixation d'objectifs qui ne sont jamais atteints, sans doute faute d'être sanctionnés, à une approche par les résultats ;
- l'examen au Parlement du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles et le fait que la disposition relative aux captages (art. 8) ne signifie par une baisse d'ambition ;
- l'articulation entre le programme national et les programmes régionaux : ces derniers doivent être mis en conformité avec le premier dans un délai d'un an suivant son adoption.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et désigne Mme Brigitte CHALOPIN et M. Jean Raymond WATTIEZ respectivement garante et garant de cette concertation préalable.

Projet SIRIUS de centrale thermique bas carbone et de son raccordement au réseau de transport d'électricité situé à Champagne-sur-Oise (95)

La Commission nationale du débat public est saisie par EDF et RTE du projet SIRIUS de centrale thermique bas carbone et de son raccordement au réseau de transport d'électricité situé à Champagne-sur-Oise (95)

Présentation par :

EDF

Véronique Burguiere, directrice de projet
Jean-Jacques Coursol, délégué stratégie Développement
Brigitte Fargevaille, directrice Dialogues et Concertations
Manuel Lenas, délégué concertations

RTE

Jean-Emmanuel Bessiere, manager de projet du raccordement
Marc Chambily, pilote d'affaires au groupe concertation
Hippolyte Deconninck, chargé d'étude concertation

Les responsables du projet présentent le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, les objectifs poursuivis ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale, dans un contexte d'électrification croissante des usages et de développement des énergies renouvelables intermittentes. Un déficit estimé entre 2 et 4 GW de capacités de production de pointe est identifié par RTE à l'horizon 2030-2035, sur la base d'analyses prospectives sur les évolutions du système électrique.

Le projet objet de la saisine est celui de construire une centrale thermique d'extrême pointe bas carbone de 600MW sur le site EDF de Champagne-sur-Oise, site qui a accueilli auparavant une centrale thermique au charbon (déconstruite) et est donc déjà artificialisé. Cette centrale serait destinée à sécuriser l'approvisionnement en électricité en cas de déséquilibre entre production et demande. Alimentée par un biocarburant de type HVO (huile végétale hydrotraitee) - certifié durable et conforme à la directive RED III - et équipée de turbines à combustion à démarrage rapide, elle permettrait une injection de sa pleine puissance sur le réseau en moins de 30 minutes et une autonomie importante, pour un fonctionnement estimé à environ 150 heures par an. Le site bénéficie d'un accès fluvial via l'Oise pour l'approvisionnement en HVO par barges et d'un accès direct au réseau de transport d'électricité à 400kV. Le projet nécessite la création sur site d'un poste de raccordement au réseau à 400kV par RTE. L'emploi du biocarburant HVO permet à l'installation de ne pas relever d'un classement Seveso et, en analyse du cycle de vie de l'installation, une réduction de 85% en moyenne des émissions de CO2 par rapport à une centrale similaire alimentée par du fioul domestique. Enfin, le coût du projet est estimé à 550 millions d'euros.

Les responsables du projet évoquent l'option zéro, les alternatives technologiques et énergétiques ainsi que leurs conséquences. Ils présentent le calendrier prévisionnel, avec une mise en service visée pour l'hiver 2031-2032. La réalisation du projet est conditionnée par l'obtention d'une rémunération dans le cadre du mécanisme de capacité, dispositif concurrentiel encadré par la CRE et opéré par RTE qui organise des enchères (sont en cause ici celles prévues fin 2027). Le dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale devant intervenir en mars 2027, la concertation devrait être achevée pour la fin de l'année 2026.

L'installation sera, comme les treize autres turbines à combustion déjà exploitées par EDF, télé-pilotée depuis la centrale de Vaires-sur-Marne. Aussi, localement, l'installation n'emploierait qu'une dizaine de personnes environ. Pendant les

phases d'entretien, 30 à 100 personnes seraient appelées à intervenir.

Sont enfin évoquées les attentes des porteurs de projet relatives à la procédure

d'information et de participation du public, portant notamment sur l'intégration paysagère, les impacts environnementaux et climatiques, la gestion des risques industriels, les conditions de réalisation des travaux et les retombées économiques pour le territoire.

Les échanges entre les responsables du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- le combustible HVO et notamment la quantité nécessaire par rapport à sa disponibilité sur le marché (quantité estimée par le porteur de projet tout à fait disponible en raison du faible nombre d'heures d'emploi), l'éventuelle substitution par du diesel, les caractéristiques environnementales en matière d'émissions d'oxydes d'azote ainsi que les conditions de stockage sur site des matériaux pendant les périodes de non-fonctionnement de la centrale et les moyens d'éviter leur dégradation (le responsable du projet faisant valoir la stabilité du HVO qui peut donc être entreposé longtemps dans les cuves) ;
- le mécanisme dit de capacité destiné à assurer le respect du critère de sécurité de l'approvisionnement et sa composante des enchères conduites par RTE ; son fonctionnement, les conditions dans lesquelles les enchères seraient mises en œuvre et le prix plafond applicable aux nouveaux moyens de production (les enchères s'arrêtant lorsque les quantités d'électricité requises sont assurées). A également été soulevée la question de la nature des contrats conclus à l'issue des enchères et des co-contractants ;
- l'intégration territoriale du projet et notamment l'insertion paysagère de l'installation qui comprend deux cheminées de 35m de hauteur (celles des centrales à charbon culminaient à 125m) ainsi que les retours d'expériences sur des installations du même type déjà existantes ;
- les alternatives au projet et notamment la possibilité d'étendre les turbines à combustion existantes ainsi que les autres solutions envisageables pour répondre aux mêmes besoins en capacité de production de pointe ; le fait que la réglementation européenne interdit d'envisager de nouvelles capacités de production de pointe au fioul ;
- le calendrier et les modalités de la concertation, la question de savoir si un dialogue territorial a déjà été engagé avec les communes et élu.e.s concerné.e.s ainsi que les contraintes pesant sur le calendrier du maître d'ouvrage du fait des échéances des enchères visées, celles de la fin de l'année 2027 ; le fait que le calendrier de la concertation envisagé par les responsables du projet est très ambitieux.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet SIRIUS de centrale thermique bas carbone et de son raccordement au réseau de transport d'électricité situé à Champagne-sur-Oise (95) et désigne M. Philippe BERTRAN et Mme Valérie FRAYSSINET respectivement garant et garante cette concertation préalable.

DEBAT PUBLIC – ARTICLE L. 121-8

I. Présentation du dossier du maître d'ouvrage, du calendrier et des modalités (L. 121-11)

Débat public relatif au Projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express »

Présentation par :

La Région Réunion

Guillaume Branlat
Nelly Lauret
Cédric Maulave

En présence de l'équipe du débat

Renée Aupetit
Laurent Bouvier
Chloé Brocheton
Stéphanie Consolo
Anne-Laure Daica
Laetitia Folio
Daniel Guérin
Bernard Vitry

Le responsable du projet rappelle succinctement les caractéristiques, les objectifs (100 000 voyageurs et voyageuses / jour ; un train toutes les 15' ; transport intégralement électrique) ainsi que le coût global d'investissement du projet (5 à 6 Mds d'€ coût constant 2026).

Il présente le dossier du maître d'ouvrage (DMO), structuré en huit chapitres. Ce dossier aborde successivement l'état actuel des études, un rappel historique de la participation sur le territoire de La Réunion dans le cadre des États généraux des mobilités garantis par la CNDP (11 000 contributions remises), puis s'articule en quatre temps autour du diagnostic territorial (mettant en évidence une forte dépendance à l'automobile), d'une trajectoire déjà constituée par l'historique du ferroviaire à La Réunion ayant conduit aux États généraux des mobilités, de la présentation de l'état actuel du projet dans sa conception technique et enfin des sujets à débattre tels que l'opportunité, les variantes, l'insertion, les impacts, le phasage, la gouvernance et les suites à donner.

Les maîtres d'ouvrage identifient par ailleurs cinq enjeux structurants que sont les enjeux territoriaux, les enjeux d'aménagement du territoire, les enjeux économiques ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux.

Le dernier chapitre est consacré aux variantes portant sur deux secteurs stratégiques (variantes nord et ouest) afin d'accompagner et d'éclairer la discussion, notamment au regard des enjeux liés au tourisme, à l'activité

économique et à l'urbanisation de l'ouest de La Réunion. Les variantes nord traitent de la traversée de Saint-Denis, les variantes ouest portent sur le choix, sur une quarantaine de kilomètres, entre un tracé au niveau du littoral ou un tracé à mi-pente.

La présidente de la Commission particulière du débat public présente ensuite aux membres de la Commission nationale du débat public le contexte du projet et le travail préparatoire effectué en amont du débat public, les thématiques attendues lors du débat public, ainsi que les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre.

Le dispositif participatif reposera notamment sur une pluralité de formats (réunions publiques, ateliers thématiques, webinaires, débats mobiles, mini-débats de proximité, cahiers d'acteurs, radios) visant à garantir une participation aussi large et inclusive que possible, en touchant notamment différentes classes d'âge ainsi que les Réunionnais.e.s établi.e.s hors de l'île. Une attention particulière sera portée au monde économique et social. Une table interactive intégrant l'intelligence artificielle, développée par la région viendra enrichir le dispositif. La présidente aborde ensuite des thématiques attendues lors du débat public.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour ouvrir le débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ». La Commission nationale du débat public arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public se déroulera du 19 août au 26 novembre 2026.

Concertation préalable – ARTICLE L. 121-8

Concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01)

M. Jean-Michel THORNARY, membre de la Commission nationale du débat public et garant de la concertation préalable relative au projet « 4U » se déporte avant la discussion.

Les porteurs de projet ont informé la CNDP d'une correction apportée au dossier de la concertation postérieurement à sa validation en séance plénière du 6 mai 2026. Le président indique qu'une mention de l'intervention de cette correction figure sur la fiche projet du site internet de la CNPD. La concertation préalable se déroule du 27 mai au 17 juillet 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Consultation du public relative au projet de décret modifiant le tableau figurant à l'article R 121-2 du code de l'environnement

Le président informe les membres de la Commission du fait que le Gouvernement

soumet à la consultation du public, du 26 mai au 16 juin 2026, le projet de décret en Conseil d'État portant modification de l'article R. 121-2 du code de l'environnement (TRAA2608873D). Ce projet de décret a pour objet de soustraire à la compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP) les projets de « *systèmes de transports guidés pour le service public aéroportuaire réalisés par un gestionnaire d'aéroport à l'intérieur des emprises dont il est propriétaire* », quels que soient les montants ou la longueur des lignes ferroviaires créées. Cette rédaction ne concernerait, en pratique, que la société Aéroports de Paris, et, dans l'immédiat, ses projets de métros automatiques à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Il s'agit du troisième projet de restriction apportée à la compétence de la CNDP envisagé par le pouvoir réglementaire en un peu plus d'un an.

Un avis de la CNDP à produire dans le cadre de cette consultation du public sera soumis aux membres du Collège. Cet avis contestera les justifications de ce projet de décret avancées par la note de présentation et soulignera son illégalité au regard des dispositions des articles L. 121-1 et L. 121-8 du code de l'environnement.

La séance est levée à 11h45.

Marc PAPINUTTI